



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

COURSE CYCLISTE – NOCTURNE DE FEURS

Le MAIRE de la Commune de FEURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, en application de l'article L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté préfectoral n°2000/074 du 10 Avril 2000,

VU le dossier déposé par M. Jérôme DURET sur la plateforme nationale des manifestations sportives, Président du VÉLO CLUB FEURS BALBIGNY concernant une course cycliste intitulée « Nocturne de Feurs » qui se déroulera **le vendredi 23 Juillet 2021** en centre-ville,

VU l'attestation d'assurance de la Fédération Française de Cyclisme conformément au n°C4142037017 en date du 1^{er} Janvier 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers et de prévenir tout risque d'accidents,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour faciliter le déroulement de la course,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1^{er} : Itinéraire

Départ : Rue de la République,

- Avenue Jean Jaurès,

- Rue de Brosse,

- Rue du Rozier,

- Rue de la Varenne,

- Rue Gambetta

- Rue du Huit Mai,

Arrivée : Rue de la République.

ARTICLE 2 : Réglementation de la signalisation

- Les rues empruntées par l'itinéraire de l'article 1^{er} seront interdites à la circulation et au stationnement pour tout type de véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs de la course, des services d'urgence, de sécurité et des services municipaux.

- La sécurité de la course sera assurée par des signaleurs, ils devront être munis de brassards, de gilets fluorescents et doivent utiliser des piquets mobiles de type K10, ils pourront utilisées également des barrières de type K2 sur lesquelles le mot « course » sera inscrit lorsqu'un signaleur se situe à un carrefour à plusieurs voies.

POLICE MUNICIPALE - 8 Place Antoine Drivet - 42110 FEURS - Tél. : 04.77.27.06.69

E-mail : mairie.policemunicipale@feurs.fr

4 bis, Place Antoine Drivet - BP 131 - 42110 Feurs - Tél : 04 77 27 40 00

e-mail : mairiedefeurs@feurs.fr

site : www.feurs.org

- Les panneaux de signalisation et de déviation seront mis à disposition par les Services Techniques Municipaux, quant aux organisateurs de la course, ils seront chargés de les maintenir en état et de les replier.

- Les déviations de Lyon et Clermont-Ferrand en centre-ville :

- A partir de la rue de la Loire, en direction des rues Philibert Mottin, Duvernay, Waldeck Rousseau, boulevard Pasteur et RD 1089.
- A partir de la Rue René Cassin en direction de la rue Voltaire, du boulevard Pasteur, des rues Waldeck Rousseau, Saint-Antoine, des Minimes, Grande rue de Randan « RD 1082 » et RD 1089.

ARTICLE 3 : Application

- La course cycliste se déroulera **le vendredi 23 Juillet 2021 de 20h30 à 23h00**, les déviations et la signalisation d'interdiction mises en place seront effectives ce même jour, **à partir de 16h00 et au plus tard jusqu'à l'arrivée du dernier coureur.**

- Tout contrevenant au présent arrêté, qui sera consultable sur le site internet, sera poursuivi conformément aux lois en vigueur.

- Le délai de recours devant le tribunal administratif à compter de la notification de la présente décision est de deux mois.

ARTICLE 4 : Podium et sonorisation

- Un podium sera installé pour la remise des prix au droit du n°26 rue de la République, celui-ci empiétera légèrement sur la chaussée et restera en place **jusqu'au lundi 26 Juillet 2021.**

- L'utilisation des moyens de sonorisation lors de la manifestation est autorisée dans le cadre de la réglementation générale sur le bruit, elle devra respecter les normes de sécurité et le niveau de décibels fixés.

ARTICLE 5 : Diffusions

- **Le Vélo Club Feurs Balbigny** pour attribution,
- **Les Services Techniques Municipaux** pour attribution,
- La Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- La Gendarmerie Nationale,
- La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est transmis pour contrôle de légalité à M. le Sous-Préfet de la Loire.

Fait à Feurs, le 6 Juillet 2021

Le Maire,




J-P. TAITE